

2025

# Contrat de ville de Joigny

# quartiers2030



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



---

## APPEL À PROJETS 2025

---



# EDITO

Lors du Comité interministériel des Villes du 27 octobre 2023, l'Etat a lancé son plan « Engagement Quartiers 2030 » dans l'objectif de construire avec les acteurs concernés, en premier lieu les habitants, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et les services publics, et s'inscrivant pleinement dans la transition écologique.

A cette occasion, la géographie prioritaire a été revue. La Ville de Joigny voit de nouveau son quartier de la Madeleine labellisé « quartier prioritaire de la politique de la ville » (QPV) et a signé, avec ses partenaires (l'Etat, le Conseil Régional, la Communauté de communes du Jovinien, les bailleurs sociaux, etc.) le nouveau contrat de ville 2024-2030.

Comment définir la politique de la ville ? Une politique publique de cohésion sociale, urbaine et territoriale pour l'égalité entre les territoires, la réduction des écarts de développement entre les quartiers, et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Comme chaque année, les partenaires du contrat de ville lancent un appel à projets afin de faire émerger des initiatives pour et avec les habitants de La Madeleine.

Les projets qui s'inscrivent dans la politique de la ville sont co-construits avec les citoyens, le tissu associatif local, les acteurs socio-économiques du territoire pour être en cohérence avec les besoins du quartier et de ses habitants.

Ces actions, souvent novatrices, servent de leviers pour améliorer et compléter les dispositifs de droit commun, et ainsi favoriser l'accès de toutes et tous aux droits et aux services publics.

La politique de la ville est un véritable terrain d'expérimentation et d'innovation sociale, un bouillonnement d'idées et d'initiatives. Elle s'appuie sur les potentialités, les savoir-faire, et la participation des habitants et des acteurs du territoire, pour faire avancer et réinventer l'action publique locale.

A partir de cet appel à projets, vous, acteurs du tissu associatif local, institutionnels, partenaires, organismes de formation, habitants du quartier prioritaire, pouvez contribuer concrètement à cette grande démarche d'égalité et de citoyenneté.

**Nicolas SORET**

Vice-Président du Conseil Régional  
de Bourgogne-Franche-Comté  
Président de la Communauté de  
Communes du Jovinien  
Maire de Joigny



**Wassim KAMEL**

Sous-préfet de Sens



# LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

## « La Madeleine »



Pour avoir des éléments de diagnostic afin de connaître et comprendre la situation et l'évolution du quartier de la Madeleine : voir le Contrat de ville 2024-2030.

# LES OBJECTIFS PRIORITAIRES POUR 2025

## LA PARENTALITÉ, LA JEUNESSE ET L'ÉDUCATION

*Nos priorités pour 2025 :*

- Le soutien à la parentalité et la prévention des difficultés éducatives ;
- L'accompagnement scolaire ;
- L'accès aux savoirs de base, la lutte contre l'illettrisme, la maîtrise de la langue française ;
- L'éducation aux écrans, aux réseaux sociaux et aux médias ;
- L'engagement des jeunes ;
- La lutte contre le décrochage scolaire et la prévention de la délinquance ;
- L'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des adolescents et des jeunes ;
- La promotion et le développement du Programme de Réussite Educative.

## INSERTION, EMPLOI, FORMATION

*Nos priorités pour 2025 :*

- Les dispositifs d'accès ou de retour à l'emploi, à la formation, par des parcours d'accompagnement personnalisés, en priorité auprès de deux publics cibles (16-25 ans et 50 ans et +) ;
- Lever les freins à l'insertion socio-professionnelle, en particulier la mobilité ;
- Mener des actions autour de la maîtrise de la langue française ;
- La lutte contre l'illectronisme ;
- La remobilisation vers l'insertion sociale et professionnelle notamment à travers la confiance et l'estime de soi ;
- Valoriser les potentialités, les compétences et les talents présents sur le quartier ;
- Améliorer la communication en termes de recherche d'emploi ;
- La formation vers les métiers porteurs d'avenir ;
- Accompagner l'entrepreneuriat et la création d'entreprises.





## LA SANTÉ ET L'ACCÈS AUX SOINS

*Nos priorités pour 2025 :*

- Les actions dans le domaine de la santé physique mais aussi de la santé mentale ou de prévention des souffrances psychiques, notamment dans la petite enfance et chez les seniors,
- Les dispositifs « hors les murs » et d'« aller-vers », les relais de proximité (équipes mobiles, bus santé...),
- Les initiatives de solidarité et d'accompagnement vers le soin,
- Les actions de prévention et de promotion de la santé (addictions, sexualité, obésité, activité physique et nutrition, hygiène de vie...),
- La promotion d'une alimentation saine et durable, la lutte contre la précarité alimentaire.

## LE CADRE DE VIE, LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA SÉRÉNITÉ PUBLIQUE

*Nos priorités pour 2025 :*

- L'amélioration des relations entre la police et la population ;
- Les actions concernant la sécurité et la tranquillité publique ;
- L'accompagnement des initiatives citoyennes des habitants du quartier ;
- Les actions visant à rendre le quartier plus durable et plus résilient, la nature en ville, la (re)végétalisation du cadre de vie ;
- La lutte contre la précarité énergétique, favoriser la gestion des déchets et la sensibilisation aux éco-gestes, etc.
- La valorisation et le développe du centre commercial de la Madeleine ;

## LE LIEN SOCIAL, LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT, L'ACCES AUX DROITS

*Nos priorités pour 2025 :*

- L'émergence de lieux d'échange et de rencontre, au sein du quartier ;
- La lutte l'isolement, en particulier des publics seniors, des publics en situation de handicap, de précarité, les actions favorisant le lien social ;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs,
- L'accès au droit et aux droits.



### Les priorités transversales :

- ❖ L'égalité femmes-hommes,
- ❖ L'intégration des populations vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes isolées, familles monoparentales, jeunes, personnes âgées...),
- ❖ L'accès aux droits et l'inclusion numérique,
- ❖ La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations,
- ❖ La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités.

## NOTA BENE

Les projets structurants et déployés sur plusieurs années pourront faire l'objet d'une **Convention Pluriannuelle d'Objectifs** (pour les associations et le PRE).

Durant l'année, des projets pourront être proposés « **au fil de l'eau** » pour répondre à une problématique spécifique.

Les partenaires du contrat de ville pourront également lancer des **appels à candidatures** à partir d'un cahier des charges bien précis.

**Réunion d'information et de présentation de l'appel à projets 2025 et des modalités :**  
(ouverte à tous les porteurs de projets, anciens et nouveaux)

**Vendredi 8 novembre 2024 à 9h30**

**À l'Espace de l'Enfance et de la Citoyenneté « Anna Carnaud » à Joigny**  
(80 rue du Luxembourg 89300 Joigny)

Confirmation de participation à l'adresse suivante : [anna.meyroune@ville-joigny.fr](mailto:anna.meyroune@ville-joigny.fr)

Par la suite, en fonction des demandes des potentiels porteurs de projets, des rencontres thématiques entre acteurs (en visio-conférence ou en présentiel) pourront être mises en place afin d'échanger sur les besoins, les constats, les idées de projets et co-construire éventuellement des actions communes.

# L'APPEL À PROJETS : COMMENT CELA SE PASSE ?

## QUI PEUT RÉPONDRE ?

- Les associations, collectivités territoriales, établissements scolaires, organismes de formation, structures de l'ESS, sociétés ayant un objet social et d'intérêt général.

## LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS :

- **Publics** : le projet doit cibler les habitants résidant au sein du quartier prioritaire de la Madeleine à Joigny. Le nombre de bénéficiaires résidant en QPV doit apparaître clairement ;
- **Orientations prioritaires** : les projets déposés devront s'inscrire dans les priorités listées précédemment et être adaptés aux besoins et aux ressources du territoire ;
- **Période** : les actions subventionnées au titre de l'appel à projets 2025 du contrat de ville devront se dérouler sur l'année 2025, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **Financement** : La demande de subvention au titre des crédits politique de la ville ne devra pas dépasser 80% du coût total du projet. Un co-financement auprès de collectivités territoriales, de partenaires privés ou de l'auto-financement seront donc à rechercher.  
Les dépenses doivent concerner uniquement des dépenses de fonctionnement et non pas d'investissement.  
La subvention sollicitée au titre du contrat de ville devra permettre le financement de l'action et non du fonctionnement général de la structure porteuse.
- **Description et cohérence de l'action** : la présentation de l'action et des objectifs poursuivis doit être claire et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun ou la contribution à un besoin non couvert par le droit commun ;
- **Qualité du projet** : seront privilégiés :
  - les projets dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées et qui ont fait l'objet d'une réelle réflexion en matière de diagnostic et d'évaluation ;
  - les projets mobilisant en premier lieu des dispositifs de droit commun ;
  - les projets structurants, construits en complémentarité voire mutualisés avec d'autres projets menés sur le territoire par les acteurs d'une même thématique ou de champs complémentaires ;
  - les projets s'inscrivant dans les priorités du contrat de ville, en répondant à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou d'autres politiques publics existants ;
  - les projets explicitant leur stratégie de mobilisation des publics en s'appuyant notamment sur les structures locales et en développant l'« aller vers » ;
  - les projets démontrant que la participation des habitants est favorisée ;
- **Evaluation** : les porteurs de projets devront définir 3 indicateurs permettant d'apprécier l'impact de l'action sur les habitants et sur le territoire. Toute action ayant bénéficié d'une subvention est susceptible de faire l'objet d'un contrôle.  
Les projets seront évalués en fonction de leur impact sur la réduction des inégalités femmes-hommes (une cotation sera mise en place). Il convient donc de montrer en quoi les projets proposés prennent en compte cette question.

- **Valeurs de la République** : toute structure sollicitant une subvention publique doit s'engager, dès le dépôt de sa demande, à respecter les engagements figurant dans le contrat d'engagement républicain. Celui-ci devra être dûment signé et transmis via le portail Dauphin pour que le dossier soit recevable.
- **Reconduction d'action** : les projets renouvelés doivent être accompagnés d'un bilan provisoire de l'action (*voir fiche-bilan en annexe*). Les bilans définitifs devront être saisis sur le portail Dauphin à partir de février 2025.
- **Report de réalisation** : si l'action financée en 2024 ne peut pas être achevée au 31 décembre 2024, le porteur de projet peut effectuer une demande de report sur le portail Dauphin au plus tard le 16 décembre 2024, en ayant préalablement informé la cheffe de projet cohésion sociale de la ville de Joigny. Toutefois, les projets déjà subventionnés en 2024 dont la réalisation n'est pas encore finalisée et qui demandent une reconduction, ne seront pas prioritaires pour 2025.
- **Communication** : les supports de communication (flyers, affiches, visuels...) relatifs au projet subventionné devront impérativement comporter le logo « quartiers 2030 » et les logos respectifs des financeurs. Ils devront être adressés pour validation à la cheffe de projet cohésion sociale de la ville de Joigny et au délégué du préfet à la politique de la ville.

## LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2025 :

- ☞ Fin octobre 2024 : lancement de l'appel à projets ;
- ☞ Vendredi 8 novembre à 9h30 à l'espace Anna Carnaud à Joigny : réunion de présentation de l'appel à projets ;
- ☞ **Vendredi 13 décembre 2024 : retour des dossiers sur la plateforme Dauphin ;**
- ☞ Mi-janvier 2025 : comité technique (instruction des dossiers) ;
- ☞ Fin janvier/début février 2025 : comité de pilotage (validation des projets et des subventions octroyées) ;
- ☞ Février 2025 : notification d'attribution des subventions.

## LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS : (voir fiche et guide de saisie)

Les dossiers doivent être déposés en ligne sur le portail « Dauphin » **avant le vendredi 13 décembre 2024**. Il s'agit de compléter directement le formulaire en ligne en cliquant sur le lien suivant : <https://subvention.anct.gouv.fr/>

Pour toute question sur le fonctionnement du portail « Dauphin », vous pouvez contacter : [celine.nelis@yonne.gouv.fr](mailto:celine.nelis@yonne.gouv.fr)

Une version dématérialisée du dossier doit impérativement être envoyée à [anna.meyroune@ville-joigny.fr](mailto:anna.meyroune@ville-joigny.fr) (cheffe de projet pour la ville de Joigny).

## POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS L'ELABORATION DE VOTRE PROJET :

Anna MEYROUNE, cheffe de projet cohésion sociale

[anna.meyroune@ville-joigny.fr](mailto:anna.meyroune@ville-joigny.fr)

06.35.19.28.83



---

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 13 décembre 2024.**

**Les dossiers sont à saisir en ligne sur le portail « Dauphin » : <https://subvention.anct.gouv.fr/>**

Lorsque votre dossier est saisi, téléchargez le récapitulatif en PDF et envoyez-le par mail à [anna.meyroune@ville-joigny.fr](mailto:anna.meyroune@ville-joigny.fr) (cheffe de projet cohésion sociale de la ville de Joigny).

---

